

4S
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000,00 euros
Siège social : 2 Route de Besse - ZI LES BONNES -
43410 LEMPDES-SUR-ALLAGNON
941 346 058 RCS LE PUY EN VELAY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2026
--

L'an deux mille vingt-six,
le vingt février,
à 9 heures,

Les associés de la société 4S se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raphaël PERCHEY, en qualité de Président de la société 4S.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents possèdent 400 actions.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- La feuille de présence ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte du projet de résolutions.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte des cessions intervenues entre associés,
- Modification de l'article 8 "Capital social" des statuts,
- Pouvoirs.

Puis le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte des cessions d'actions intervenues ce jour comme suit :

- cession de 100 actions de **Monsieur Florian ROCHE** au bénéfice de **Monsieur Raphaël PERCHEY**,
- cession de 1 action de **Madame Aurélie DIAS** au bénéfice de **Monsieur Raphaël PERCHEY**,
- cession de 99 actions de **Madame Aurélie DIAS** au bénéfice de **Madame Elodie CHASTANG**.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne plus faire figurer la répartition des actions du capital social dans les Statuts de la Société et de remplacer, en conséquences, les termes de l'article 8 "Capital Social" des Statuts à compter de ce jour comme suit :

"ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE MILLE (4 000,00 euros)**.

Il est divisé en 400 actions de 10 euros de valeur nominale chacune de même catégorie, numérotées de 1 à 400, entièrement souscrites et libérées."

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original en vue de délivrer copie de la présente délibération qui sera annexée à l'acte de nantissement susvisé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Elodie CHASTANG

Monsieur Raphaël PERCHEY